

# **GARANTIE LIMITÉE**

---

**POUR LES  
MODULES PHOTOVOLTAÏQUES  
CRISTALLINS À VERRE UNIQUE DE RISEN  
ENERGY**

---

**Révision : A/1[2021]**

Les garanties décrites dans la présente garantie limitée (ces garanties étant désignées collectivement par le terme "garantie") couvrent les MODULES SPV fabriqués par Risen Energy Co., Ltd ("Risen") en tant que :

- 1) RSM60-6-xxxP (xxx=puissance du module)
- 2) RSM120-6-xxxP (xxx=puissance du module)
- 3) RSM72-6-xxxP (xxx=puissance du module)
- 4) RSM144-6-xxxP (xxx=puissance du module)
- 5) RSM60-6-xxxM (xxx=Puissance du module)
- 6) RSM120-6-xxxM (xxx=puissance du module)
- 7) RSM72-6-xxxM (xxx=puissance du module)
- 8) RSM144-6-xxxM (xxx=puissance du module)
- 9) RSM132-6-xxxM (xxx=puissance du module)
- 10) RSM156-6-xxxM (xxx=Puissance du module)
- 11) RSM120-6-xxxMB (xxx=puissance du module)
- 12) RSM132-6-xxxMB (xxx=puissance du module)
- 13) RSM144-6-xxxMB (xxx=puissance du module)
- 14) RSM120-7-xxxM (xxx=puissance du module)
- 15) RSM144-7-xxxM (xxx=puissance du module)
- 16) RSM156-7-xxxM (xxx=Puissance du module)
- 17) RSM40-8-xxxM (xxx=Puissance du module)
- 18) RSM40-8-xxxMB (xxx=puissance du module)
- 19) RSM100-8-xxxM (xxx=Puissance du module)
- 20) RSM110-8-xxxM (xxx=Puissance du module)
- 21) RSM120-8-xxxM (xxx=Puissance du module)
- 22) RSM132-8-xxxM (xxx=Puissance du module)
- 23) RSM150-8-xxxM (xxx=Puissance du module)
- 24) RSM160-8-xxxM (xxx=Puissance du module)
- 25) RSM144-9-xxxM (xxx=Puissance du module)
- 26) RSM156-9-xxxM (xxx=Puissance du module)

La présente garantie limitée est valable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 et le restera jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une autre garantie limitée.

Cette garantie limitée s'applique aux MODULES SPV fabriqués après le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Pour éviter toute ambiguïté, tous les MODULES SPV fournis par Risen pendant la durée de la présente garantie limitée verront les conditions de la présente garantie limitée s'appliquer pendant les périodes de garantie des MODULES SPV telles que décrites dans le présent document.

Risen garantit à l'acheteur ("l'acheteur") de tout MODULE SPV susmentionné que, lorsqu'il est expédié dans son conteneur d'origine à sa destination d'installation, le MODULE SPV est exempt de défauts de fabrication et de matériaux dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et de service, et que, à sa discrétion, Risen réparera le défaut ou remplacera le MODULE SPV défectueux ou une partie de celui-ci par un RISEN ENERGY Co, Ltd

équivalent neuf ou remis à neuf, sans frais pour l'acheteur.

de l'acheteur pour les pièces ou la main d'œuvre pendant la (les) période(s) indiquée(s) dans le présent document.

La présente garantie s'ajoute à toutes les garanties implicites qui peuvent être accordées à l'acheteur en vertu de la loi ; voir la clause 5 ci-dessous pour plus de détails. Toutes les garanties implicites, y compris les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier, sont limitées à la (aux) période(s) indiquée(s) dans le présent document, qui commence(nt) à la date de début de la garantie. Aucune autre offre de garantie, qu'elle soit explicite ou implicite, émanant d'une personne ou d'une entité, ne remplacera les conditions de la présente garantie.

## 1. Exclusion générale

La présente garantie est la seule et unique garantie accordée par Risen et constitue le seul et unique recours de l'acheteur. Cette exclusion s'applique dans la mesure permise par la loi. La correction des défauts, de la manière et pendant la période décrites dans le présent document, constitue l'accomplissement complet de toutes les responsabilités et obligations de Risen envers l'acheteur ou tout autre utilisateur final en ce qui concerne le MODULE SPV et constitue la satisfaction complète de toutes les réclamations, qu'elles soient fondées sur un contrat, une négligence ou une responsabilité stricte. Risen ne peut en aucun cas être tenue pour responsable, ou de quelque manière que ce soit, des dommages ou des défauts du MODULE SPV causés par des réparations ou des tentatives de réparation effectuées par une personne autre que Risen, ses employés, ses sous-traitants ou d'autres prestataires de services autorisés par Risen. Risen n'est pas responsable, ni de quelque manière que ce soit, des pertes accessoires ou indirectes. La responsabilité globale de Risen en matière de dommages ou autre ne doit pas dépasser le montant de la facture payée par l'Acheteur pour le(s) MODULE(s) SPV applicable(s).

## 2. Garantie

### 2.1. 12 ans de garantie limitée sur le produit

La période de garantie pour les défauts matériels et de fabrication est de 12 ans à compter de la date de début de la garantie, et pendant cette période de garantie, le(s) MODULE(s) SPV :

- sera exempté de défauts matériels de conception, de matériaux et de fabrication qui nuisent aux performances du module ("garantie

limitée du produit") ;

- Conforme au cahier des charges et aux dessins qui s'y rapportent.

Toute détérioration de l'apparence du (des) MODULE(s) SPV, y compris l'usure normale, les rayures, les taches, l'usure mécanique, la rouille, la moisissure, la détérioration optique, survenant après la livraison à l'acheteur, ne sera pas considérée comme un défaut au titre de la présente garantie, si et dans la mesure où cette détérioration n'entraîne pas une altération matérielle du fonctionnement du (des) MODULE(s) SPV. Le bris de verre ne constitue une réclamation au titre de la présente garantie que dans la mesure où il n'y a pas de cause externe au bris.

8) RSM144-6-xxxM (xxx=Puissance du module)

9) RSM132-6-xxxM (xxx=Puissance du module)

## **2.2. Garantie limitée de 15 ans sur le produit**

Nonobstant la clause 2.1 des présentes, les produits identifiés par leur(s) numéro(s) d'identification :

RSM40-8-xxxMB (xxx= puissance du module)

Le produit est soumis à une garantie limitée de 15 ans, toutes les autres conditions de la clause 2.1 s'appliquant par la suite.

## **2.3. Garantie limitée de 25 ans sur l'alimentation**

La période de garantie relative à la puissance minimale est maintenue pour une durée totale de 25 ans à compter de la date de début de la garantie.

### **2.3.1 Variation annuelle de la puissance**

À la fin de la première année, la puissance minimale ne sera pas inférieure à 98 % pour les modules PV solaires monocristallins de type P de la puissance nominale minimale spécifiée dans les spécifications du produit de Risen, à condition qu'il soit établi que cette perte de puissance est due à des défauts de matériel ou de fabrication, et à la fin de chaque année suivant la première année, la puissance de sortie n'aura pas diminué de plus de 0,55 % par an par rapport à la puissance nominale originale spécifiée dans les spécifications du produit de Risen, à condition qu'il soit établi que cette perte de puissance est due à des défauts de matériel ou de fabrication.

Nonobstant la clause 2.3.1 du présent document, les produits identifiés par leur(s) numéro(s) d'identification avec des alvéoles de 156,75 mm :

1) RSM60-6-xxxP (xxx=puissance du module)

2) RSM120-6-xxxP (xxx=puissance du module)

3) RSM72-6-xxxP (xxx=puissance du module)

4) RSM144-6-xxxP (xxx=puissance du module)

5) RSM60-6-xxxM (xxx=Puissance du module)

6) RSM120-6-xxxM (xxx=puissance du module)

7) RSM72-6-xxxM (xxx=puissance du module)

- 10) RSM156-6-xxxM (xxx=Puissance du module)
- 11) RSM120-6-xxxMB (xxx=puissance du module)
- 12) RSM132-6-xxxMB (xxx=puissance du module)
- 13) RSM144-6-xxxMB (xxx=puissance du module)

À la fin de la première année, la puissance minimale ne sera pas inférieure à 97,5 % pour les modules PV solaires polycristallins, les modules PV solaires monocristallins coulés et les modules PV solaires monocristallins de type P de la puissance nominale minimale spécifiée dans les spécifications du produit de Risen, à condition qu'il soit établi que cette perte de puissance est due à des défauts de matériel ou de fabrication, et à la fin de chaque année suivant la première année, la puissance de sortie n'aura pas diminué de plus de 0,6 % par an par rapport à la puissance nominale originale spécifiée dans les spécifications du produit de Risen, à condition qu'il soit établi que cette perte de puissance est due à des défauts de matériel ou de fabrication. 6 % par an de la puissance nominale d'origine indiquée dans les spécifications du produit de Risen, à condition qu'il soit établi que cette perte de puissance est due à des défauts de matériaux ou de fabrication.

### **3. Article(s) supplémentaire(s) exclu(s) de la couverture de la garantie**

La présente garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- a) L'acheteur n'a pas payé le prix d'achat dû à Risen ou à la filiale de Risen si cette filiale a effectué la vente à l'acheteur.

Si un client a acheté le MODULE SPV directement ("client direct") auprès de Risen ou d'une filiale de Risen, le client direct n'a pas le droit de retenir le prix d'achat dû ou une partie de celui-ci, car une telle retenue rendrait la garantie inopérante jusqu'à ce que le prix d'achat soit payé. Dans le cas où un client direct choisit d'initier une réclamation en vertu des conditions de la garantie et que le prix d'achat dû n'est pas complet, Risen informera l'acheteur des détails de la réclamation non initiée, après quoi l'acheteur peut choisir de résoudre le prix d'achat dû impayé et de rétablir la garantie à l'état opérationnel ;

- b) Le fait que l'acheteur ne fournisse pas de preuve d'achat ou d'informations sur le produit ;
- c) Si le module SPV n'est pas correctement installé, ou s'il est mal utilisé ;

- d) Si le type ou le numéro de série du

- e) Si le module SPV est installé dans un environnement mobile (à l'exception d'un système de suivi photovoltaïque) ou marin (à l'exception des modules marins) ou s'il est soumis à une tension inappropriée ou à des surtensions ou à des conditions environnementales anormales (telles que des pluies acides ou d'autres formes de pollution) ;
- f) Si les composants de la construction sur laquelle le module SPV est monté sont défectueux, entraînant une corrosion externe, une décoloration due à la moisissure ou un phénomène similaire ;
- g) Si les défauts sont causés par le fait que le MODULE SPV a été soumis à l'une des conditions suivantes : conditions thermiques ou environnementales extrêmes ou changements rapides de ces conditions, corrosion, oxydation, modifications ou connexions non autorisées par Risen, ouverture ou réparation non autorisée par Risen, accident, force de la nature (telle que la foudre), contamination par un produit chimique ou autres actes échappant au contrôle raisonnable de Risen (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages causés par le feu, les inondations et autres) ;
- h) Au décès ou aux blessures de personnes résultant de toute cause autre que la négligence ou la faute intentionnelle de Risen ou de ses employés, contractants ou autres agents ou représentants ;
- i) aux dommages accessoires, consécutifs ou spéciaux tels que la perte de jouissance, la perte de bénéfices, de revenus, d'affaires, de clientèle, l'atteinte à la réputation ou les dépenses payables à un tiers.

#### **4. Divers**

Ni la réparation ou le remplacement des MODULES SPV, ni la fourniture de MODULES SPV supplémentaires n'entraîneront la modification de la date initiale de début de la garantie, et les périodes initiales de la présente garantie ne seront pas prolongées de ce fait. Tous les MODULES SPV remplacés deviendront la propriété de Risen qui en disposera. Si Risen interrompt le type de MODULE SPV couvert par la présente garantie, Risen a le droit de livrer un autre type de MODULE SPV (différent par la taille, la couleur, la forme et/ou la puissance) d'une puissance équivalente ou supérieure, selon le cas.

#### **5. Droits statutaires**

La présente garantie n'affecte pas les droits statutaires de l'acheteur disponibles sur le territoire juridictionnel de l'acheteur en ce qui concerne la vente de biens de consommation, et si de tels droits statutaires existent, y compris, mais sans s'y limiter, en vertu des lois nationales exécutant la directive CE 99/44 ou en vertu de la loi Magnuson Moss Warranty Act, ces droits doivent être respectés et appliqués par l'acheteur.

Les droits statutaires de l'acheteur prévaudront sur la présente garantie. Si les lois du territoire juridictionnel de l'acheteur n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages consécutifs ou accessoires, les lois de ce territoire juridictionnel prévaudront sur la présente garantie. Spécifiquement applicable aux acheteurs qui sont définis comme des "consommateurs" au sens de la loi australienne sur la consommation, (a) l'acheteur a droit (i) soit à la réparation ou au remplacement des biens, si les biens ne sont pas de qualité acceptable, soit (ii) soit au remplacement des biens, soit au remboursement de son paiement pour les biens, si les biens subissent une défaillance majeure, et (b) si les biens subissent une défaillance majeure, l'acheteur a également droit à une compensation pour toute perte ou tout dommage raisonnablement prévisible.

- c) Aucune des dispositions de la présente garantie n'a été violée par l'acheteur avant ce transfert de propriété.

## **6. Force Majeure**

Risen ne sera en aucun cas responsable envers l'acheteur de toute inexécution ou de tout retard d'exécution dans le cadre de la présente garantie en raison de catastrophes naturelles, de guerres, d'émeutes, de grèves, de l'indisponibilité d'une main-d'œuvre appropriée et suffisante, de matériaux ou de capacités ou de défaillances techniques ou de rendement et de tout événement imprévu échappant à son contrôle, y compris, mais sans s'y limiter, tout événement ou condition technologique ou physique qui n'est pas raisonnablement connu ou compris au moment de la vente du (des) MODULE(s) SPV ou de la réclamation.

## **7. Sévérité**

Si une disposition de la présente garantie ou son application à une personne ou à une circonstance est jugée illégale, invalide ou inapplicable, cette décision n'affectera aucune des autres dispositions de la présente garantie et, à cette fin, les autres dispositions de la présente garantie seront considérées comme dissociables.

## **8. Transférabilité**

La présente garantie peut être transférée par l'acheteur à un nouveau propriétaire légal du MODULE SPV, à condition que

- a) Le nouveau propriétaire prend également possession de la preuve d'achat originale ;
- b) Les modules restent à leur emplacement d'origine ;

Pour éviter toute ambiguïté, le transfert de cette garantie ne modifie pas la date de début de la garantie d'origine ni les périodes applicables spécifiées dans le présent document.

## 9. Droit applicable et litiges

La validité, la construction et l'interprétation de la présente garantie, ainsi que l'application des droits et obligations de l'acheteur et de la société Risen en vertu des présentes, sont régies par les lois du pays du lieu d'installation d'origine des MODULES SPV (à l'exclusion des règles de conflit de lois de ce pays) et à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CISG) et de toute autre loi uniforme.

Tous les litiges découlant de la présente garantie ou en rapport avec celle-ci doivent être réglés définitivement devant les tribunaux ordinaires du pays du lieu d'installation d'origine du (des) MODULE(s) SPV.

## 10. Date de début de la garantie

La date de début de la garantie est la date de livraison (conformément aux Incoterms 2020) du (des) MODULE(s) SPV à l'Acheteur ou, si elle est antérieure, (b) la date qui suit de six mois la date d'expédition du (des) MODULE(s) SPV à partir de l'usine de production de Risen.

## 11. Procédure de réclamation

Dans le cas où l'Acheteur détermine qu'une réclamation peut être faite au titre de la présente Garantie, l'Acheteur doit immédiatement remettre une notification écrite à Risen à l'adresse indiquée ci-dessous, en précisant chaque réclamation alléguée (y compris les preuves), la preuve d'achat de l'Acheteur d'origine et le(s) numéro(s) de série correspondant(s) au(x) MODULE(s) SPV concerné(s). Dans la phrase précédente, le terme "immédiatement" signifie dans les deux mois suivant l'identification du défaut ou autre problème qui, selon l'acheteur, sous-tend chaque réclamation faite au titre de la présente garantie.

Le retour par l'acheteur de tout MODULE SPV ne sera pas accepté à moins qu'une autorisation écrite préalable n'ait été donnée par Risen et, sur autorisation de retour du M O D U L E SPV, l'acheteur doit prévoir un emballage sécurisé suffisant pour garantir que l'état du MODULE SPV ne changera pas au cours de l'expédition de retour et doit assurer ce MODULE SPV au profit de Risen. Risen est responsable de tous

les frais de transport, de dédouanement et autres coûts liés au retour du (des) MODULE(s) SPV, ainsi que des coûts de réexpédition de tout MODULE SPV réparé ou de remplacement, et de tous les frais liés au retour du (des) MODULE(s) SPV. SPV réparé(s) ou de remplacement mais ne sera pas ne sera



responsable des coûts liés à l'enlèvement, à l'installation ou à la réinstallation du (des) MODULE(s) SPV.

En cas de litige entre l'Acheteur et Risen découlant de l'évaluation technique de la validité d'une réclamation au titre de la garantie, un institut d'essai international de premier ordre (tel que TUV Rheinland à Cologne, en Allemagne, ou Arizona State University dans l'État de l'Arizona, aux États-Unis d'Amérique, ou toute autre organisation ou institution de compétence et de réputation internationale comparables) sera engagé pour déterminer la validité de cette réclamation, et la détermination de cet institut d'essai sera définitive, concluante et contraignante pour les deux parties. La partie dont la position sur la validité ou la non-validité d'une revendication est contraire à la décision de l'institut d'essai supportera le coût de l'évaluation technique et de la décision de l'institut d'essai.

Risen est convaincue que l'Acheteur utilisera sans problème les MODULES SPV de Risen et qu'il bénéficiera d'une viabilité continue de l'exploitation en les déployant. La présente garantie confirme les droits de réparation et offre un confort supplémentaire.

Si l'acheteur souhaite obtenir des informations supplémentaires sur l'applicabilité de la présente garantie, veuillez contacter le représentant Risen de l'acheteur.

**Risen Energy Co,**

Add : Tashan Industry Zone, Meilin Street, Ninghai-315609, République populaire de Chine Tél. : +86-574-59953239

Fax : +86-574-59953599

E-mail : [afterservice@risenenergy.com](mailto:afterservice@risenenergy.com) E-mail : [info@risenenergy.com](mailto:info@risenenergy.com)